



Le mardi 16 mars 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul DIDIER
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Nicolas NAMIAN, Mme Léa PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Laurence LELARGE, M. Paul DIDIER, Mme Solange JACQUIER, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, M. Philippe BIGOT, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Sophie PELLIS, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Béatrice DELORME.

Ont donné pouvoir : Mme ELISE BETRAND à Mme Audrey GREINER

Secrétaire de séance : Clément PRUD'HOMME

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/03/2026
- Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire

Le doyen d'âge, **Monsieur Paul DIDIER**, prend la présidence du Conseil municipal, constate le quorum et ouvre le Conseil municipal par ces mots : "Dans un monde qui va *a vo/o*, le chaos, la guerre en Ukraine et au Moyen Orient, je souhaite que la commune demeure sereine et plus unie." puis soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 2 mars 2026

Remarques : Aucune

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS DE DELIBERATIONS

2026-12) ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Remarque : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'ELIRE** le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- **DE REMETTRE**, pour chaque conseiller municipal, après appel de son nom, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 |
| Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| Suffrage exprimés : | 23 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés : | 12 |

A obtenu :

M. Renaud GEORGE : dix-huit (18) voix.

Mme Sophie PELLIS : cinq (5) voix.

M. Renaud GEORGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et prend la présidence de la séance.

➤ **Discours de Monsieur GEORGE :**

« Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames et Messieurs, chers enfants,

Merci à vous qui avez choisi de venir aujourd'hui marquer de votre présence ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre. C'est un geste qui nous touche et auquel nous sommes sensibles. Merci pour cela.

Ce soir, c'est pour moi comme vous pouvez l'imaginer un moment un peu particulier.

Après avoir quitté mes fonctions de Maire en 2020 à l'issue d'une élection marquée par la Covid, je constate que les habitants se sont bien davantage déplacés dimanche dernier pour le 1^{er} tour des élections municipales et je veux bien sûr tous les en remercier quel qu'ait été leur vote.

Des mercis, j'en ai quelques-uns vous vous en doutez.

Un merci un peu spécial bien sûr aux habitants qui nous ont fait confiance en nous accordant leurs suffrages : nous allons tout faire et au-delà pour mériter cette confiance que vous avez bien voulu nous accorder.

Merci à mes 24 colistiers pour le travail fantastique qui a été accompli ces 15 derniers mois. Merci aux habitants qui ont participé à nos nombreux groupes de travail. Merci à ceux qui ont accepté de nous recevoir chez eux.

Je veux remercier aussi les anciens élus qui se sont impliqués sur le précédent mandat : parce que je sais ce que c'est. Quels que soient nos désaccords politiques, quels que soient nos avis divergents sur les choix qui ont été opérés, vous avez investi de votre temps pour la collectivité, et la collectivité vous en est redevable.

Un mot pour ma famille. Ma femme Sylvie, d'abord, qui a tellement espéré que je ne « retourne surtout pas dans cette galère » mais dont l'affection sincère m'a permis de tenir ces dernières semaines. Merci à toi Sylvie.

Mes enfants ensuite : ma petite Marie qui n'a jamais cessé de croire en son papa et m'a porté avec ses sourires, mon Albane dont j'ai toujours senti le calme et la confiance quoi qu'il arrive, mon Antoine et ses nombreux conseils en communication ou encore ma Coline qui voulait quand même vérifier notre programme avant que d'accorder son suffrage à son père. J'ai une famille très soudée et franchement, c'est une vraie chance au quotidien.

Je voudrais à présent vous dire quelques mots sur ce que nous vivons aujourd'hui. Quelques mots sur notre monde, sur notre société, quelques mots sur nous tous.

Nous vivons en France bien des crises concomitantes depuis plusieurs années : le réchauffement de notre climat et ses conséquences ; la Covid qui, au-delà du virus, a bouleversé le monde du travail ; les guerres (Ukraine, Iran) que nous ne maîtrisons pas ; l'inflation qui, si elle s'est calmée, n'a pas vu redescendre les prix pour autant et fait beaucoup de fins de mois difficiles ; l'intelligence artificielle qui bouleverse les métiers et inquiète beaucoup de salariés.

Dans ce monde inquiétant, oppressant, anxigène, on se sent de moins en moins bien. On se regarde moins. On se parle moins. On sort de chez soi souvent avec un casque sur les oreilles pour ne pas être dérangé. On ne prend plus vraiment le temps de discuter avec ses voisins voire on évite leur regard. On ne connaît plus bien les enfants qui jouent en bas de l'immeuble mais on trouve qu'ils font trop de bruit. On ne fait plus attention à cette personne âgée qui a peur de sortir de chez elle. On se calfeutre souvent chez soi derrière un écran et on a l'impression de communiquer.

C'est vrai : les temps que nous vivons ne sont pas toujours gais ; mais c'est à nous, c'est à vous qui êtes aujourd'hui élus qu'il appartient de changer cela. Et c'est une vraie responsabilité.

Nous avons le pouvoir confié par les habitants de rendre leur vie un peu plus heureuse, de favoriser leurs rencontres, de leur redonner envie de sortir, d'échanger, de partager et rire ensemble.

Nous avons le pouvoir d'aider les enfants qui peinent à l'école et que leurs parents n'ont pas toujours le temps d'aider.

Nous avons le pouvoir de redonner du pouvoir d'achat à ceux qui ont du mal à boucler les fins de mois.

Nous avons le pouvoir d'aider les commerçants à mieux s'en sortir et développer leurs activités à Saint-Germain.

Nous avons le pouvoir de rendre cette commune encore plus belle, plus fleurie, plus propre, plus agréable à vivre.

Nous avons le pouvoir de rendre notre village plus sûr, plus protecteur pour tous ceux qui y vivent.

Nous avons enfin le pouvoir d'agir à notre échelle et avec les habitants contre le réchauffement climatique et contre ses effets.

Alors oui, nous avons le pouvoir de rendre aux habitants leur vie un peu plus heureuse. Et au-delà de ce pouvoir, c'est notre responsabilité. Nous allons donc nous mettre au travail.

Je souhaite bien sûr que nous fassions preuve d'esprit constructif, de sérénité, de respect des points de vue des uns et des autres et ce tant pour les élus de la majorité que pour ceux de l'opposition.

Ça ne veut pas dire que nous serons d'accord sur tout, je ne me fais aucune illusion. Mais je serai le défenseur des droits et le garant du respect dû à l'opposition comme à chacun d'entre nous.

Quelques mots enfin pour le personnel de notre commune.

Comme dans toute campagne électorale, beaucoup de bruits ont couru, beaucoup de rumeurs ont été colportées. Vous avez sans doute un premier avis sur la nouvelle équipe qui va s'installer dans les tout prochains jours, sur untel ou sur unetelle, sur moi aussi probablement. Je souhaite que les jours et les semaines qui viennent nous permettent de mieux nous connaître, de nous faire notre propre opinion et que nous puissions ensuite travailler ensemble sereinement.

Je veillerai à ce que chacun travaille dans le sens de l'intérêt de notre village. Mais je veillerai aussi à ce que chacun d'entre vous trouve du plaisir dans ce qu'il fait : parce que sans plaisir, sans motivation, quand on ne voit pas d'intérêt à ce que l'on fait, et bien on le fait souvent mal. Maintenant, est-ce que beaucoup de choses vont changer : peut-être. Est-ce que les façons de fonctionner seront les mêmes demain ? Sûrement pas toutes. Mais les changements auxquels nous procéderons, vous aurez la possibilité d'y participer, de vous exprimer, et d'être entendus.

Les élus sont là pour décider. Mais ils ne le feront pas sans que vous leur ayez apporté votre point de vue. Nous allons rencontrer très vite l'ensemble du personnel lors d'une réunion pour nous présenter à vous et réciproquement. J'aurai par la suite avec chacun de nos collaborateurs un entretien individuel.

Voilà. Je crois avoir tout dit. Je ceins aujourd'hui cette écharpe tricolore avec pas mal d'émotion, de fierté oui, mais aussi d'humilité parce que sans la confiance de ma famille, de mes amis, de mes colistiers, mais bien sûr aussi des habitants, je ne serai pas là.

On ne peut pas être le Maire d'une partie des habitants. On est le Maire de tous.

Nous sommes un village. Nous n'habitons pas loin les uns des autres. Nos enfants jouent ensemble. Nous nous croisons sans arrêt près des écoles, chez le médecin, près des commerces, dans chaque quartier de la commune.

Alors si vous avez des choses à nous dire, interpellez-nous dans la rue, venez nous voir. Si vous vous posez des questions, si vous entendez des rumeurs, venez-nous en parler. Trop d'incompréhensions sont nées parce qu'on n'en parlait pas ; parce qu'on se taisait ; parce qu'on n'osait pas dire.

Alors osons nous dire les choses et bâtissons ensemble une commune plus belle, plus unie, plus solidaire, une commune pour tous.

Merci à tous. »

2026-13) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Remarques :

Arrivée de Madame Elise BERTRAND à 20h39 et qui prendra part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de six postes d'adjoints au Maire.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2026-14) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

VU la délibération n° 2026-13 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'ELIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par MME ASTIER

- MME Marie ASTIER
- M. Olivier PERROT
- MME Audrey GREINER
- M. Hubert GORRON
- MME Corine GENEVAY
- M. Loïc DUFFY

1er tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 |
| Bulletins blancs ou nuls : | 5 |
| Suffrage exprimés : | 18 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés : | 12 |

Ont obtenu :

- liste 1 : 18 voix

Sont élus adjoints au Maire :

Mme Marie ASTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe au maire.
M. Olivier PERROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.
Mme Audrey GREINER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe au maire.
M. Hubert GORRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire.
Mme Corine GENEVAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée cinquième adjointe au maire.
M. Loïc DUFFY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième adjoint au maire.

➤ **Lecture de la Charte de l' élu local par le Conseil Municipal des Jeunes**

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une

valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Une copie de la charte est remise aux conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance.

**Le secrétaire de séance,
Clément PRUD'HOMME**

**Le Maire,
Renaud GEORGE**